
Lettre du citoyen Lefebvre, ex-genovéfain, par laquelle il renonce à ses fonctions sacerdotales et annonce avoir adopté quatre orphelins, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Lefebvre, ex-genovéfain, par laquelle il renonce à ses fonctions sacerdotales et annonce avoir adopté quatre orphelins, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 330;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40600_t1_0330_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40600_t1_0330_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Lettre du citoyen Lefebvre, ex-général (1).

« Paris, le quartidi 24 brumaire, l'an II de la République française.

« Citoyens représentants de la République française,

« Je remets entre vos mains des titres qui ne m'ont été d'aucune utilité depuis quatre ans, puis-que, depuis le mois de novembre 1789, je n'ai exercé aucune fonction ecclésiastique quelconque, et qui m'étaient devenus absolument inutiles pour l'avenir, puis-que j'avais pris, dès cette époque, la ferme résolution de n'en exercer aucune.

« En embrassant, dans ma jeunesse, c'est-à-dire avant que ma raison et mon cœur fussent formés, un état que je ne connaissais pas, je ne me suis nuï qu'à moi-même, puis-que, n'ayant jamais ni prêché, ni confessé, ni administré, quoique ces questions fussent de l'essence de cet état, je n'ai pu tromper personne.

« Agé de 50 ans, je ne me suis pas marié, mais peut-être regarderez-vous que j'ai fait un acte équivalent en m'établissant le père, dès l'instant que mes chaînes ont été rompues, de quatre orphelins de père et de mère, trois neveux et une nièce, restés sans ressources quelconques pour subsister, n'en ayant d'autre moi-même que celle que je peux me procurer par mon travail journalier et ma modique pension. Je remplis donc les devoirs de la paternité sans en avoir les douceurs.

« Deux de ces orphelins, l'un âgé de 19 ans 1/2, l'autre de 18 ans, servent depuis quelque temps dans les armées de la République: le troisième, trop jeune, est en apprentissage et n'attend que le moment de suivre l'exemple de ses frères. Enfin ma nièce, la moins âgée des quatre, vit auprès de moi. Je partage avec elle le produit de mes travaux; je suis son éducation, qui n'a d'autre objet que de lui inspirer l'amour de la patrie, les vertus et les qualités de son sexe.

« Permettez-moi d'ajouter que, quoique forcé de travailler beaucoup pour me procurer ma subsistance et faire face aux dépenses que je me suis imposées, je ne m'en suis pas moins occupé de la chose publique. Je vous en ai donné, il y a peu de temps, une preuve; je vous ai présenté un manuscrit considérable sur la navigation intérieure, le dessèchement des marais et le défrichement des terres incultes de la République. Vous avez daigné accueillir cet ouvrage de la manière la plus flatteuse pour moi, en ordonnant par votre décret du 3 août dernier, la mention de cet hommage dans le procès-verbal et l'insertion au *Bulletin* (2). Je ne me le suis point dissimulé, ce n'a pas été au mérite de l'ouvrage que j'ai été redevable de cette marque honorable de distinction, puis-que son titre seul vous était alors connu, mais à mon désintéressement, à mon zèle pour la chose publique et aux sentiments exprimés dans ma pétition. Elle était ainsi terminée :

« Législateurs, il ne manque aux couronnes « immortelles que vous vous êtes tressées par

« vos travaux assidus et glorieux que cette « branche de laurier. Puissent les soins recher- « chés avec lesquels je l'ai cultivée la rendre « digne d'être associée à celles déjà placées sur « vos fronts républicains! Puisse la précieuse « communication que les canaux navigables « établiront entre les citoyens, pour leurs inté- « rêts réciproques, les unir plus étroitement « d'esprit et de cœur et les rallier tous sous le « même étendard, celui sur lequel est gravé en « caractères ineffaçables : *Unité, indivisibilité « de la République, liberté, égalité, fraternité ou « la mort!* »

« J'ajouterai aujourd'hui : Puissent ma con- « duite et mes sentiments me mériter de nouveau « vos suffrages et une nouvelle marque de bien- « veillance de votre part. »

« Salut cordial et fraternel.

« LEFEBVRE, *ex-général, rue des Fossés- « Saint-Victor, n° 12.* »

Lettre du citoyen Clément, curé de Champfleury (1).

« Citoyen Président,

« Depuis longtemps j'aspirais au bonheur de pénétrer dans l'auguste sanctuaire de la Raison, et de loin j'admirais les travaux de l'assemblée des sages de la France, qui ont brisé les chaînes dont les êtres qui l'habitent ont été chargés pendant des siècles, et qui, d'esclaves qu'ils étaient, en un instant en ont fait des hommes.

« Asservi par les volontés paternelles, je fus obligé, à 16 ans, de passer des jours malheureux avec des victimes de l'orgueil et de l'avarice de leurs parents; le cloître me renferma jusqu'au jour où la liberté conquise fit luire dans l'esprit de nos représentants les lumières de la raison.

« Je sortis de cet antre où d'autres principes n'étaient connus que ceux de l'aveugle volonté, en bénissant la Révolution. Je cherchai les moyens de servir ma patrie; je fus appelé par mes concitoyens à remplir les fonctions sacerdotales. Aujourd'hui que les prêtres des Français ne doivent être que des cœurs purs, pour adorer la divinité la plus pure encore, la Liberté, j'ai volé avec transport auprès de vous, et, rempli du plus profond respect pour ce lumineux aréopage, je dépose sur l'autel de la raison les lettres que l'égarément des hommes m'avait données.

« Dépouillé par les lois des siècles passés et que l'avidité avait dévorées, je n'ai aucun moyen de subsister, mais toute ma confiance est en vous, sages législateurs, je vous demande à être utile à la République. Il y a dans le pays que j'habite, des administrations qui ont besoin de discours; que le ministre qui en est chargé m'y donne, par vos ordres, de l'emploi, je jure d'en remplir les devoirs en bon républicain.

« Dans une république il ne faut ni bras oisifs, ni bouches dévorantes, les frelons doivent en être exclus, et je rougirais de manger sans travail la subsistance que vous ne m'accorderiez qu'aux dépens de celle de tous mes frères. Rem-

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁰ 885, dossier Lefebvre.

(2) Voy. ce décret, *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. 78, séance du 3 août 1793, p. 146.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁰ 876, dossier Clément.